

PROCES VERBAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Jaulzy, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Marcel Mérigonde sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Daniel TERRADE, le Maire, conformément aux articles L121.10 et L 122.5 du code des communes.

Etaient présents :

M. LOUBES Yves - M. BOUCHEZ Jean-Marie – Mme MORICE Jacqueline, Maires-adjoints
M. CHOLET Jérôme – Mme COTTEAU Nathalie - M. FOURNIER Francis
M. GREMONT Reynald – Mme LEROY Catherine – Mme LOUVET Anne
Mme MENARD Valérie – Mme MOSKA Corinne – M. QUIN Dominique
M. STOPE Jean-Marie – M. THOMASSIN Gérard

Absent : Néant

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Mme MOSKA Corinne.

Le procès verbal de la séance du 07 mars 2014 est lu et approuvé.

Le procès verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2014 est lu et approuvé.

BUDGET PRIMITIF 2014

Le conseil municipal prend connaissance des comptes qui sont présentés. Il décide d'approuver le Budget Primitif 2014 :

Section de fonctionnement

. Recettes de fonctionnement de l'exercice	432 496,00
. excédent reporté	239 401,40

. Total des recettes	671 897,40
. Montant total des dépenses	671 897,40
de la section de fonctionnement	
dont virement à la section d'investissement	239 401,40

Section d'investissement

. recettes de la section d'investissement	423 343,69
. dépenses de la section d'investissement	423 343,69

Le budget a été approuvé au niveau des chapitres :

- . pour la section de fonctionnement
- . pour la section d'investissement

TARIFICATION

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe certains tarifs, soit :

- . Prix de la photocopie : 0,15 euros
- . Prix de la photocopie couleur : 0,30 cts
- . Plastifieuse Modèle A 4 : 0,20 cts
- . Plastifieuse Modèle A 3 : 0,40 cts
- . Vente des sacs poubelles : 3,90 euros
- . Sac biodégradable : 0,20 cts le sac
- . Stère de bois : 25 euros le stère
- . Carte postale : 0,80 cts

Concession cimetière

- . Concession cimetière :
 - 30 euros pour une concession indigent (10 ans)
 - 80 euros pour une concession trentenaire
 - 230 euros pour une concession perpétuelle

Columbarium et jardin du souvenir

- Concession columbarium :
 - 700 euros pour 50 ans
 - 500 euros pour 30 ans
- Ouverture de case : - 30 euros
- Jardin du souvenir : 50 euros pour dispersion des cendres

Bibliothèque

. Adhésion annuelle bibliothèque : gratuit pour les Jaulziens

Tarification Salle Marcel Mériqonde

1°) GRATUITE - Association Jaulzyenne à but non lucratif dans les limites suivantes :

- 1 fois par semaine l'été et par Association dans la période du 15/04 au 15/10, réunion d'assemblée générale, activité culturelle ou de divertissement non payantes (sans participation financières des personnes présentes)

- 1 fois tous les quinze jours hiver

- 1 fois par an : manifestation payante (repas, lunch, soirée etc...)

Si la salle n'est pas rendue propre à l'issue de cette manifestation, il sera facturé un forfait de nettoyage 30 euros)

2°) TARIF APPLIQUE

	<u>ETE</u> <u>15/04 au 15/10</u>	<u>HIVER</u> <u>16/10 au 14/04</u>	<u>Nettoyage</u>
- Conférence ou réunion	45 €	50 €	30 €
- Vin d'honneur	55 €	65 €	30 €
- Réception	125 €	150 €	30 €.

Le nettoyage peut être compris dans la location de la salle, dans ce cas il est demandé de débarrasser les tables, laver la vaisselle et balayer les sols.

3°) PAIEMENT

. Un acompte de 50 % du montant de la réservation de la salle sera demandé et encaissé.

. le solde sera versé le jour de la remise des clés.

Une quittance sera remise à chaque versement.

DECISION CONCERNANT CERTAINES DEPENSES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal inscrit certaines dépenses :

- Compte 60636 - Vêtements de travail : 800 euros

- Compte 6218 - Personnel extérieur au service : 15 500 euros

(Eveil Cantonal – Remplacement par le centre de gestion)

DECISION CONCERNANT LE RECEVEUR MUNICIPAL

L'indemnité du conseil et le budget, fixée par arrêté ministériel du 16 septembre 1983 est reconduite au profit du trésorier d'Attichy, la somme nécessaire est inscrite au budget primitif 2014 au compte 6225.

DECISIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer pour 2014 les subventions suivantes pour un montant de 20 205 euros

<u>65 Subventions versées</u>	<u>20 205,00</u>
657361 Caisse des écoles de JAULZY	550,00
657362 C.C.A.S. de JAULZY	7 000,00
65748 <u>Subventions de fonctionnement autres organismes</u>	12 655,00
Société de chasse de Jaulzy	160,00
Amicale des Pêcheurs	175,00
Anciens combattants	160,00
Le Souvenir Français	80,00
Ass. Parents d'Eleves CES	85,00
Basket Club Intercommunal	170,00
Familles Rurales	1 100,00
Familles Rurales (périscolaire)	8 000,00
SPA	995,00
Association Sauveteurs de l'Oise	160,00
Ciné rural	300,00
Ass. Syndicale libre anten. Vallot	200,00
Club des Aînés	475,00
A C E	85,00
Club des majorettes	250,00
Dauphin club	60,00
Ass. Mouvement "Vie Libre"	50,00
Ass. Des supers parents	150,00

Résolution adoptée à l'unanimité.

LOYER

Loyer MINGORI

Le loyer MINGORI demeure inchangé à 28 000 euros par an.

Résolution adoptée à l'unanimité

INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE et ADJOINTS

Vu le CGT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
L'indemnité du Maire étant fixée par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le conseil municipal décide de renouveler, le montant des indemnités des Maires-adjoints fixées à 7,43 % de l'indice brut 1015, suite à la disposition de la loi du 27 février 2008 décret n° 2008-198 et de fixer l'indemnité du Maire correspondant à 27,90 % de l'indice brut 1015 selon référence du barème des indemnités de fonction en vigueur pour une commune comptant 932 habitants au 01 janvier 2014.

.Résolution adoptée à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES

Le conseil municipal décide de ne pas apporter de modification aux taux qui sont présentés, à savoir :

. Taxe d'habitation	9,20 %
. Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,61 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,32 %

Ces taux sont approuvés à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2014 : COMMUNE

Afin de financer les futurs travaux d'assainissement il est nécessaire de verser au service assainissement une subvention soit :

Dépenses d'investissement :

C/ 20418 SUBVENTION D'EQUIPEMENT : 20 000 euros

Résolution adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2014 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire présente le budget du service de l'assainissement pour l'année 2014

Section d'exploitation

. Recettes d'exploitation	247 337,48
. Dépenses d'exploitation	247 337,48

Section d'investissement

. Recettes d'investissement	290 039,84
. Dépenses d'investissement	290 039,84

Le budget de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2014 : SERVICE ASSAINISSEMENT

Afin de financer les futurs travaux d'assainissement, le versement d'une subvention par le budget primitif de la commune, est accepté soit :

Recettes d'investissement

C/ 1314 subvention de la commune : 20 000 euros

Résolution adoptée à l'unanimité.

SERVICE ASSAINISSEMENT TAXE DE PARTICIPATION

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement

Versement comptant : 915 euros

Versement en trois annuités :

1 ^{ère} annuité :	305 euros
2 ^{ème} annuité :	335 euros
3 ^{ème} annuité :	320 euros

Résolution adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2014 - CAISSE DES ECOLES

Le conseil municipal approuve le budget primitif de la caisse des écoles faisant ressortir :

Section de fonctionnement

. recettes de fonctionnement	563,61
. dépenses de fonctionnement	563,61

Section d'investissement

. recettes d'investissement	220,86
. dépenses d'investissement	220,86

Résolution adoptée l'unanimité.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

- De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal (150 000 euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- D'accepter les dons et legs qui se sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (Urbanisme - se porter partie civile)
- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- D'instruire les déclarations préalables dont les projets sont situés en dehors des secteurs d'intervention de l'architecte des bâtiments de France (A.B.F.)

Article 2 : conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, les compétences par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résolution adoptée à l'unanimité.

SE 60 – Mise en souterrain BT/EP/RT/FO Impasse Robert Dupuich

Vu le Code de l'Urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

Vu la nécessité de procéder à la mise en souterrain du réseau d'électricité pour l'Impasse Robert Dupuich,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 08 avril 2014 s'élevant à la somme de 35 871,72 euros (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 32 178,25 euros (sans subvention) ou 23 549,96 euros (avec subvention),

Vu les statuts du SE 60 en date du 29 novembre 2013,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

. Accepte la proposition du Syndicat d'Electricité de l'Oise de mise en souterrain du réseau électrique Impasse Robert Dupuich.

. Prend acte que le Syndicat d'Electricité de l'Oise demandera les subventions pour son compte et réalisera les travaux.

. Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

. Inscrit au budget communal les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

. Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %.

. Puis un second acompte de 30 % à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Monsieur Dominique QUIN est chargé de contacter SE 60 pour confirmer la demande de programmation des travaux

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux délégués pour les demandes de dépannage de l'éclairage public envoyées à la Société INEO, dans le cadre du marché d'entretien des installations d'éclairage public avec la Communauté de Communes du canton d'Attichy.

Les personnes désignées sont : Monsieur QUIN Dominique et Mme LOTTE Sylvie

Le bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai 2014 est constitué.

Il est remis à chaque conseiller municipal le planning des dates pour les prochaines réunions de travail.

Il est remis à chaque conseiller municipal la liste des membres des conseillers municipaux avec leurs coordonnées.

A l'occasion de la fête des associations du 06 juillet, un concours de « vélos décorés » va être organisé. Une lettre de demande de lot va être préparée et remise lors de la prochaine réunion des associations.

Suite à l'envoi de la convocation du conseil municipal par mail avec demande d'accusé de réception, il est demandé à chaque conseiller municipal si cette convocation a été bien reçue.

Madame Nathalie COTTEAU et Monsieur Gérard THOMASSIN signale la dangerosité d'un avaloir dans l'impasse de la Petite Montagne. A voir pour installer une grille pour le sécuriser.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0 H 45.